

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 octobre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES INCURSIONS D'ÉLÉMENTS SUBVERSIFS AMÉRICAINS EN TERRITOIRE CANADIEN ET L'EXPULSION D'UN DIPLOMATE CHINOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Je prends la parole en vue de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Non!

M. Cossitt: Oui! Elle a trait aux fréquentes incursions en territoire canadien de groupes américains qui s'adonnent à des activités de nature grave contre de tiers pays et à la négligence du gouvernement à révéler tous les détails concernant l'expulsion du diplomate chinois Kuo Ching An au début de l'année. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre:

Que le solliciteur général fournisse à la Chambre tous les détails concernant l'utilisation fréquente du territoire canadien, ces dernières années, par des personnes qui agissent ou collaborent avec certains révolutionnaires aux États-Unis et ailleurs qui s'emploient à faire échec aux gouvernements légitimes de tiers pays; que la Chambre exige la divulgation complète de tous les renseignements disponibles concernant l'expulsion du Canada cette année du diplomate Kuo Ching An de la République populaire de Chine et confirmant que cette décision a fait suite à sa tentative pour transmettre une importante somme d'argent à un groupe révolutionnaire philippin œuvrant aux États-Unis en rémunération d'une tentative d'assassinat contre le président Ferdinand Marcos des Philippines.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non. .

* * *

[Français]

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

ON PROPOSE DE FIXER LES PRIX DES PRODUITS DESTINÉS À LA CONSOMMATION DOMESTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que la part consacrée à l'alimentation est considérable au Canada et qu'environ 80 p. 100 du prix des produits alimentaires sont susceptibles de grimper sans limites en fonction des lois du marché, et compte tenu du fait qu'il s'agit d'un secteur sur lequel aucune mesure sérieuse n'a été prise, et que les dépenses consacrées à l'alimentation varient selon les revenus de 20 p. 100 du budget pour les consommateurs aisés à 50 p. 100 pour les économiquement faibles, et le fait que les coûts des céréales sont déterminants pour la plupart des produits agricoles, tels que le bœuf, le pain, et le reste, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que cette Chambre prenne sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires afin qu'on puisse contingerter une partie de la production correspondant à la consommation nationale et en fixer arbitrairement les prix.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES POSTES

DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Je demande aussi à soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Vu les perturbations sociales et économiques que l'interruption des services postaux occasionne et vu l'insensibilité persistante du ministre des Postes devant la nécessité d'une conclusion équitable des négociations avec les postiers, insensibilité dont témoignent ostensiblement ses nombreuses remarques désobligeantes à l'égard des dirigeants du Syndicat des postiers et son sabotage des étapes des négociations collectives par un ultimatum ordonnant l'acceptation de l'offre salariale du gouvernement, je propose, avec l'appui du député de Brant:

Que la Chambre enjoigne au ministre des Postes de renoncer à ces tactiques irréflechies et que le président du Conseil du Trésor joue le rôle qui lui revient dans les négociations en cours avec les postiers, dans l'espoir que la reprise des pourparlers et la conclusion d'un règlement se fassent sans délai.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.